

Choisir la date et la durée de conversion bio de son élevage

Réglementation

La conversion d'un troupeau est la période pendant laquelle les techniques bio sont mises en œuvre mais les animaux et leurs produits sont commercialisés en conventionnel.

Il existe 2 types de conversion

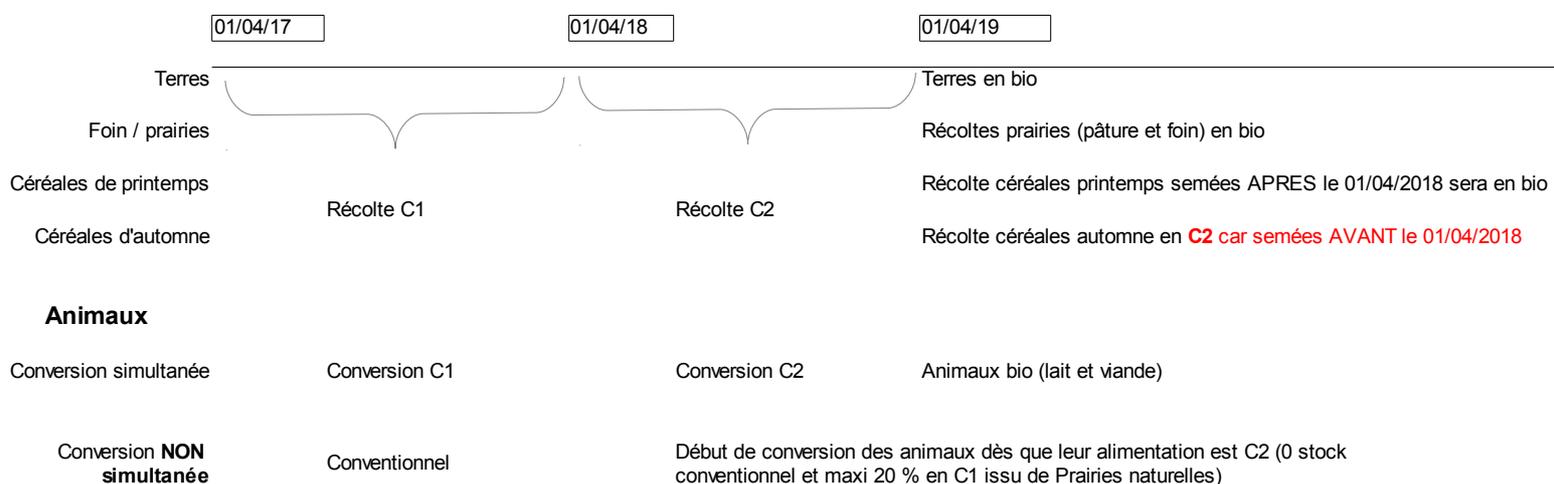
- **simultanée**: conversion des terres et des animaux en même temps. La conversion durera 2 ans en tout. Au bout des 2 ans, les terres et les animaux sont bio, même les bovins viande (la règle des 3/4 de vie ne s'applique pas dans ce cas).
- **non simultanée**: conversion des terres (24 mois) PUIS des animaux. Il est possible de commencer la conversion des animaux dès la 2ème année, lorsque leur alimentation est autorisée en bio
 - Alimentation autorisée en bio
 - Jusqu'à 100% de C2 (conversion 2ème année) de la ration alimentaire en provenance de l'exploitation (ou maximum 30% de C2 si achat et le reste en C2 de l'exploitation ou bio de l'extérieur).
 - jusqu'à 20% de la quantité totale moyenne d'aliment en C1 (conversion 1ère année) soit 20% des besoins annuels du troupeau en MS, en provenance de l'exploitation (0% si achat) et si elle est composée exclusivement de prairies naturelles (foin ou pâturage), de fourrage pérenne ou de protéagineux.
 - Pendant la phase de conversion, tous les aliments achetés (foin, céréales, concentrés azotés, minéral,..) doivent être certifiés bio.

Durée de conversion des animaux

- Lait de bovin, équin: 6 mois
- bovin viande, équin viande: 1 an + 3/4 de vie de l'animal (sauf pour la conversion simultanée). Pour la règle des 3/4: un animal qui commence une conversion bio à l'âge de 1 an ne pourra être commercialisé en bio qu'à partir de l'âge de 4 ans.
- caprin, ovin: 6 mois (lait et viande)

Exemples de conversion

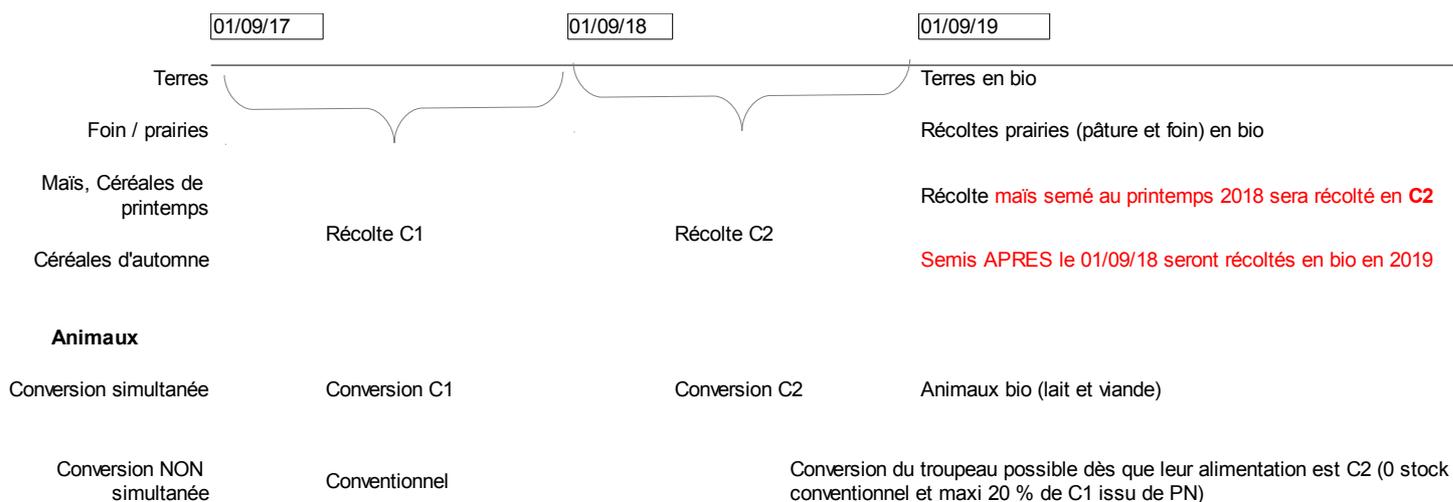
Début de conversion avant la mise à l'herbe soit le 1er avril 2017



En cas de conversion simultanée, la conversion des animaux peut débuter en fin de printemps, début de l'été 2018, en fonction des stocks de fourrage (foin, enrubannage, ensilage notamment de maïs) et de céréales de l'année précédente (0 stock en conventionnel et maximum 20% des besoins du troupeau en C1 issu de prairie naturelle ou de fourrage pérenne ou de protéagineux pur). Les caprins et ovins ainsi que le lait des bovins ou équins seront commercialisables en bio 6 mois plus tard.

Attention: en conversion simultanée, la règle des 3/4 de vie s'applique pour la viande de bovin et d'équin

Exemple: début de conversion bio à l'automne



Pour la conversion simultanée, les animaux peuvent démarrer leur conversion au plus tôt à la mise à l'herbe de 2019 puisqu'ils consommeront les foins récoltés au printemps 2018 qui sont en C2. Ainsi ils démarrent une conversion environ 1 an plus tard que le cas précédent.

Attention: le maïs ensilage est considéré comme une céréale de printemps. Il doit être en C2 ou en bio pour pouvoir être distribué aux animaux.